

## REPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

Arrêté temporaire n° A2025-08-28-01

# Portant réglementation de la circulation et du stationnement ROUTE N° 101 DES NOYERS (LA CHAIZE LE VICOMTE/85310)

Monsieur Yannick DAVID, Maire de la commune de La-Chaize-Le-Vicomte,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10, **Vu** le code pénal, article R. 610-5,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison de l'organisation de la course Voeckler, sur la route n° 101 des noyers NOYERS (LA CHAIZE LE VICOMTE),

**Considérant** que suite aux directives formulées par le quatrième adjoint - issues de la réunion de préparation de la course,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de la course dans son intégralité et notamment en certains points judicieux,

**Considérant** qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

### <u>ARRÊTE</u>

#### **Article Nº1**

Le 07/09/2025 de 13h30 à 18h00, route n° 101 rue des noyers (LA CHAIZE LE VICOMTE), la circulation de tous les véhicules est interdit excepté ceux des riverains et véhicules affiliés à la course, à l'organisation et à la sécurité.

Cet axe sera notamment réservé aux compétiteurs de la course.

#### **Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'organisation de la course Voeckler

#### Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **Article Nº4**

Monsieur le Maire de la commune de La-Chaize-le-Vicomte, le Responsable des Services Techniques, le service de police municipale et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE, le 28/08/2025

Monsieur Le Maire \_ Yannick DAVID, Maire de la commune de La-Chaiz

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/01/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/01/1978 modifiée par la